



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	13	4

**OBJET : 00-19 - BOULEVARD
CHARLES GUILLAUMONT - PARCELLE
CV N°219 - MISE EN DEMEURE
D'ACQUÉRIR L'ANCIEN HÔTEL LUTETIA
- APPROBATION ✓**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

899/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 21 MARS 2013
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 22 MARS 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,


A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 14 mars 2013

Le jeudi 14 mars 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 07/03/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
Mme Angèle MURATORI à M. Georges ROUX
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques GENTE
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
Mme Yvette MEUNIER à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
Mme Carine CURTET à M. Matthieu GILLI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jonathan GENSBURGER, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-19 - BOULEVARD CHARLES GUILLAUMONT - PARCELLE CV N°219 - MISE EN DEMEURE D'ACQUÉRIR L'ANCIEN HÔTEL LUTETIA - APPROBATION

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

L'ancien « Hôtel Lutétia » est situé 3 boulevard Charles Guillaumont, à l'angle de la rue Sainte-Marguerite. Cette propriété comporte un bâtiment principal en mauvais état, élevé de deux niveaux sur rez-de-chaussée, ainsi qu'un bâtiment annexe contigu de deux niveaux : elle est entourée de palissades métalliques et se trouve bordée, au nord, par la voie ferrée. La superficie bâtie est estimée à 640 m². L'ensemble est à l'abandon depuis plusieurs années.

Cette parcelle, cadastrée CV 219 et d'une contenance de 614m², figure dans le PLU approuvé le 13 mai 2011 en emplacement réservé (n° CO/134) pour l'aménagement d'un carrefour. En effet, ce projet de voirie procède d'une réorganisation de la circulation automobile et un réaménagement du bord de mer.

Par un courrier du 7 décembre 2011 (reçu le 8) et par l'intermédiaire de son avocat, la propriétaire de cet établissement a mis la Commune en demeure d'acquérir son bien immobilier, par application des dispositions des articles L. 123-17 et L. 230-1 à 6 du Code de l'Urbanisme, relatives aux servitudes d'emplacement réservé et au droit de délaissement.

Les précisions complémentaires devant légalement figurer dans la mise en demeure – et réclamées au demandeur afin de connaître l'état d'occupation des lieux – ont été fournies le 5 avril 2012. Celles-ci font apparaître la présence d'un couple logeant sur place.

Toutefois, un protocole transactionnel irrévocable entre la propriétaire et ses locataires établit que ceux-ci se sont engagés – sans autre forme de procédure et dès la notification par la propriétaire de l'existence d'un engagement de cession du bien (quel que soit l'acquéreur) – à libérer les lieux dans le délai d'un mois.

La transmission de ce complément d'information a fait courir le délai de ladite procédure à compter de cette date. En tout état de cause, la Commune doit faire connaître sa décision d'acquérir au plus tard le 5 avril 2013.

France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 916.000 €, indemnité de remploi comprise.

Une proposition d'achat a été faite par la Commune au prix de 900.000 €. Celle-ci a été acceptée par la propriétaire en date du 4 janvier 2013.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 42 voix POUR sur 45 (3 contre: M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS)

- **ACCEPTE** l'acquisition de la propriété cadastrée CV 219 au prix de 900.000 €, en connaissance de l'avis de France Domaine ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2013 ;

00-19 - BOULEVARD CHARLES GUILLAUMONT - PARCELLE CV N°219 - MISE EN DEMEURE D'ACQUÉRIR L'ANCIEN
HÔTEL LUTETIA - APPROBATION

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-19 - BOULEVARD CHARLES GUILLAUMONT - PARCELLE CV N.219 - MISE EN DEMEURE D'ACQUÉRIR L'ANCIEN HÔTEL LUTETIA - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 22/03/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/03/2013

Numéro de l'acte : DCM892-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130314-DCM892-13-DE

Date de décision : 14/03/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public